cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 017-251701900-20221003-CS2022_04_053-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-04-053

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE / APPEL A PROJETS / ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PRÉVENTION ET A LA VALORISATION DES DÉCHETS

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 03 octobre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET - Jérôme GARDELLE
Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD

Présents / Membres suppléants
Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ
Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Isabelle COSSON *(excusée)* – Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU *(excusé)* – Stéphane AUGÉ *(excusé)* – Sylvain FAGOT *(excusé)*
Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
23 septembre 2022

Affichage de la convocation le : 23 septembre 2022
(Art. L2121-10 du CGCT)
Publication (affichage) ou notification du :
05 octobre 2022

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 017-251701900-20221003-CS2022_04_053-DE

La loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le Plan Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019 puis intégré au SRADDET, en tant que volet déchets, le 16 décembre 2019. Le code de l'environnement, dans son article R541-25, engage ensuite les Régions à mettre en place une **politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées** par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan. Pour la Nouvelle-Aquitaine, cette politique participe entièrement à la mise en œuvre de la feuille de route NéoTerra au titre de l'ambition 7 « Faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire tendant vers le zéro déchet à 2030 ».

Les objectifs nationaux en termes de réduction de la production et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont déclinés dans ce volet déchets du SRADDET, soit moins 14 % de déchets en 2030 par rapport à 2010 et 65 % de déchets valorisés sous forme de matière dès 2025. Or, les données de l'observatoire montrent une évolution tendancielle inverse de celle attendue, à savoir une augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés de 6 % en 2019 par rapport à 2010. Par ailleurs, le taux de valorisation matière reste, en 2019, très inférieur à l'objectif 2025 (56 % contre 65 %).

L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET selon 2 axes :

- **Axe 1 : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets** : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage des biodéchets, réduction des déchets verts, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.
- **Axe 2 : accroitre la valorisation matière** : actions permettant un meilleur tri en déchèterie, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation matière.

Les projets devront concourir à l'atteinte des objectifs chiffrés du volet déchets du SRADDET à l'horizon 2031 à savoir :

- Réduction des déchets : réduction de 14% des déchets ménagers et assimilés en kg/hab./an entre 2010 et 2031 ;
- De valorisation matière :
  - 61% de DMA non dangereux non inertes collectées en vue d'un recyclage ;
  - 65% de valorisation matière à l'horizon 2025 ;
- Limiter la capacité annuelle de stockage à 50% en 2025 de la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage par rapport à 2010.

Cet appel à projet est à déposer avant le 28 octobre 2022.

Il est proposé au Comité syndical :

- De répondre à cet Appel à Projets (AAP),
- De signer l'appel à projet avec la Région,
- D'engager toutes les actions nécessaires à la mise en place de ce projet.

Les objectifs de cet appel à projet et du PLPDMA (2020-2026) de Cyclad étant commun, il est proposé de mettre en avant des actions qui n'ont pas été engagé jusqu'ici, notamment celles en lien avec le réemploi, la réparation et le don (financé jusqu'à 55% et plafonné à 250 000€), tout en apportant un soutien à l'aspect communication et sensibilisation (financé jusqu'à 70% et plafonné à 20 000€). Une partie permettra également l'amélioration du tri sur les évènements (financé jusqu'à 55% et plafonnée à 150 000€) et une autre sur la prévention et la gestion de proximité des biodéchets et végétaux (financé jusqu'à 55% et plafonnée à 50 000€).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 017-251701900-20221003-CS2022_04_053-DE

Il est enfin proposé de mener une étude préalable aux investissements (financé jusqu'à 70% et plafonnée à 50 000€) visant à requestionner l'intégration du réemploi, et plus largement de l'économie circulaire, dans les déchetteries.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des éléments développés pour l'appel à projet,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à déployer les actions nécessaires à la mise en place de ce projet,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 04 octobre 2022
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.